

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Garderie Périscolaire

La garderie périscolaire de la Commune de BELFORT DU QUERCY est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants fréquentant le RPI Fontanes / Montdoumerc / Belfort, scolarisés sur la Commune et/ou habitant la Commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 – Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire au sein du bâtiment communal situé à côté de l'école,
- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale,
- L'encadrement est assuré par des employés communaux,

Article 2 – Admission

- Ce service est ouvert aux enfants fréquentant le RPI Fontanes / Montdoumerc / Belfort, scolarisés sur la Commune et/ou habitant la Commune de Belfort du Quercy.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...)

Article 3 – Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte en période scolaire les jours suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

De **7h50** à 9h00 et de 16h45 à **17h45** (à l'exclusion des vacances scolaires),

Et le **Mercredi** de **7h50** à 9h00 et de 12h00 à **13h00**.

Article 4 – Tarifs

Le service proposé est entièrement **GRATUIT** pour les familles.

Article 5 – Fonctionnement

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.
- Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.
- Le soir, une fois les enfants remis aux parents, il est interdit de redéposer les enfants dans l'enceinte des locaux de garderie.

Article 6 – Hospitalisation, Maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le service municipal prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 – Assurances

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 – Pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- Une fiche de renseignement dûment complétée,
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).

Article 9 – Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel des sanctions seront appliqués.

1. Pour les fautes mineures : travaux d'intérêt collectif (ramassage de papiers, rangement de la cour...)
2. Pour les fautes plus sérieuses : un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 10 – Observation du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie qui en référera au Maire.

L'inscription à la garderie périscolaire implique l'adhésion au présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Belfort du Quercy dans sa séance du 27 juin 2012.

Délibération n°2012-06-005.

Révision délibérée et votée dans sa séance du 11 juillet 2014 Délibération n°2014-07-003.

Le Maire,

Claude VÉRINES.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Garderie Périscolaire

COUPON à retourner signé et accepté à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur de la garderie périscolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Garderie Périscolaire

COUPON à retourner signé et accepté à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur de la garderie périscolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant